

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

DECADI 10 Floréal.

( Ere vulgaire. )

Vendredi 29 Avril 1796.

Départ de plusieurs émigrés français de Turin, pour rentrer en France. — Prochain départ du roi de Sardaigne pour aller visiter son armée. — Grands préparatifs pour ouvrir la campagne sur le Rhin. — Détails sur la conduite du gouvernement hollandais à l'égard du vaisseau suédois la Toscane. — Incendie arrivé dans une des maisons où sont établis les bureaux de la marine. — Altercation entre des marchands et des militaires, à l'égard des mandats. — Rapport et projet de résolution sur le complément du corps législatif.

## A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n<sup>o</sup>. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

## I T A L I E.

De Turin, le 8 avril.

Le roi, malgré son grand âge & la faiblesse de sa santé, se propose d'aller faire une course à l'armée du côté de Cève & de Mondovi.

Un certain nombre d'émigrés français se disant trapistes, étoient réfugiés ici depuis trois ans, & avoient été accueillis avec bonté par le gouvernement, qui leur avoit accordé des terres à cultiver. Il y a trois jours, la plupart d'entre eux se sont évadés pour retourner en France par les montagnes; & l'on prétend que c'étoient des espions.

## B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 5 floréal.

Il paroît certain, d'après tous les rapports qui nous arrivent des bords du Rhin, que les autrichiens feront leurs plus grands efforts sur le Bas-Rhin: chaque jour il arrive des renforts considérables de troupes sur la Lahn & la Sieg & dans les environs de la forteresse d'Erenbreitstein; & l'on attend encore plus de 20 mille hommes sous peu de jours dans les environs de Siegbourg: les cinq régimens belges d'infanterie & celui de Latour, dragon, se rendent également de ce côté-là; un camp

considérable vient d'être formé par l'ennemi derrière la Sieg. Les français de leur côté sont en mouvement sur la rive droite & viennent de s'avancer jusqu'à une petite distance des postes autrichiens. L'on s'attend d'un moment à l'autre à recevoir la nouvelle d'une action importante.

Vers le Haut-Rhin il y a encore plus de mouvement parmi les troupes républicaines; une armée considérable est déjà en mouvement & le général Jourdan en prendra lui-même le commandement. Toutes les troupes qui étoient restées derrière la Moselle en partent & se portent vers Traerbach. Les autrichiens ont fait passer la Nahe à un corps d'armée formé des troupes arrivées des environs de Mayence.

L'on vient de recevoir un détail intéressant sur la conduite des hollandais après qu'ils eurent arrêté, à Flessingue, le navire suédois la Toscane. L'amiral van Stabel informé des difficultés que l'on faisoit pour le laisser passer, partit de Dunkerque avec une escadrille de sept petits bâtimens armés. Arrivé à Flessingue, les commissaires de la marine hollandaise lui demandèrent douze heures pour délibérer, à quoi van Stabel répondit qu'il ne pouvoit leur donner douze minutes. Alors les hollandais menacèrent de faire feu sur son escadre & de faire couler bas le bâtiment suédois. Enfin, après des pourparlers violens, des menaces & presque des voies de fait qui auroient pu avoir des suites incalculables, le vaisseau suédois, arraché pour ainsi dire par la force, passa au milieu des bâtimens de guerre français, après que les hollandais eurent protesté en forme. Que l'on juge d'après ces détails quelles sont les intentions du gouvernement actuel de la Hollande sur la liberté de l'Escaut.

## F R A N C E.

De Paris, le 9 floréal.

Cette nuit, le feu a pris dans une des maisons où sont établis les bureaux de la marine, rue de la Révolution. On s'en est aperçu à quatre heures du matin; les se-



cours ont été prompts, actifs, dirigés avec intelligence & zèle par les pompiers. On s'est bientôt rendu maître du feu, qui a été entièrement éteint vers neuf heures du matin. On dit qu'il n'y a rien eu de consumé que quelques meubles & des papiers du secrétariat de la marine.

Hier des militaires se sont répandus chez les marchands, les restaurateurs, &c., & ont voulu payer ce qu'ils demandoient en mandats sur une évaluation arbitraire; ce qui a occasionné des altercations & des violences. Il est bien important que le gouvernement prévienne de bonne heure ces sujets de querelle, qui peuvent avoir des suites plus graves que le sujet ne paroît le comporter. Le gouvernement sait que la loi des mandats présente bien des difficultés dans son exécution; qu'il y a des résistances d'opinions que l'autorité toute seule ne peut pas vaincre; que s'il est important de maintenir le crédit d'un papier, qui est une ressource précieuse dans l'état où se trouve la république, il est important aussi de maintenir le respect dû à sa propriété; & qu'enfin, s'il est du devoir de tout citoyen de recevoir les mandats au taux du numéraire, c'est aux premiers citoyens, c'est-à-dire, aux premiers fonctionnaires publics, à donner l'exemple de l'accomplissement de ce devoir. Ce n'est point dans un esprit de froideur que nous publions le calcul suivant qui nous est adressé par un abonné, & qui a déjà été présenté sous d'autres formes dans la plupart des journaux.

« Le traitement des députés suivant la constitution est de 3000 myriagrammes ou 615 quintaux de froment.

» Cette denrée vaut environ 12 liv. le quintal en numéraire.

» Sur ce pied, qu'étoit-il dû à chaque député pour la dernière quinzaine de germinal? Il lui étoit dû 307 liv. en argent.

» Or le corps législatif a prononcé des peines contre ceux qui déprécieraient les mandats ou qui ne les recevraient pas comme *écus & au pair*; & les commis dans les administrations ont été payés sur ce pied, c'est-à-dire, que celui auquel il étoit dû 100 livres en numéraire a reçu un mandat de 100 francs.

» Donc chaque député ne devoit recevoir pour la dernière quinzaine de germinal, que 307 liv. en mandats, & il a reçu 2845 liv. en mandats.

» Cette somme lui a été payée le 29 germinal, & ce jour-là, ainsi que le premier floréal, les mandats perdoient 80 pour cent; conséquemment il a pu en tirer 569 liv. en *écus*, au lieu de 307 liv. qui lui étoient dus.

» Je suppose qu'il soit payé de cette manière pendant toute l'année, & que les mandats continuent à perdre 80 pour cent; son traitement sera de 13656 liv. en *écus*, ou de 68280 liv. en mandats, qui seront reçus comme numéraire en paiement des biens nationaux.

Ces jours derniers un jardinier de Sens qui étoit à Vitry fut attaqué sur la grande route, à six heures & demie du matin, par un brigand qui, pour tout préliminaire, lui dit: *Ton impôt*. Le jardinier, homme grand & fort, paya son impôt d'un coup de canne qui balafra le visage au receveur; puis il le terrassa, & continua sa route, pendant que des charretiers qui s'étoient arrêtés en moment à la vue du combat, reprenoient la leur en riant.

Suivant les lettres qu'on reçoit de Nantes & d'Angers, on regarde la guerre de la Vendée comme terminée, toutes les communes des départemens insurgés viennent successivement déposer leurs armes & promettre soumission au gouvernement. Il n'en est pas de même des cantons infestés par les chouans & qui s'étendent jusques dans le Calvados. Suivant les mêmes avis, il y a peu de jours qu'il ne se passe quelque action, où les rebelles sont presque toujours battus & dispersés par les troupes républicaines; ce qui prouve deux choses; l'une fâcheuse, puisque les rassemblemens armés sont encore nombreux & assez forts pour continuer leurs violences & hasarder des combats; l'autre consolante, en ce qu'il est impossible que les succès continus des républicains ne parviennent bientôt à exterminer ces bandes de brigands.

On mande de Virton, département des Forêts, qu'une insurrection a éclaté dans cette commune au moment où les officiers municipaux ont assemblé les jeunes gens & ont proposé à ceux qui seroient de bonne volonté de servir dans les troupes de la république, en leur annonçant qu'on tireroit au sort, s'il ne s'en présentoit pas un certain nombre. Les jeunes gens ont répondu par des cris de *vive l'empereur*; ils ont insulté les officiers municipaux. On a requis la force armée. Les rebelles se sont enfancés dans les bois. On espère bientôt les réduire, attendu l'embaras où ils seront pour avoir des vivres.

Le canton de Bâle a répondu par une note officielle, en date du 9 avril, à celle que notre ambassadeur lui a communiquée de la part du directoire. Il paroît par cette réponse que les magistrats ne sont pas disposés à faire toutes les dispositions que pourroit exiger la défense des passages que son territoire peut offrir aux armées ennemies. Cependant le canton de Bâle proteste de son zèle à maintenir la neutralité que le corps helvétique s'est imposée.

Nous avons inséré dans notre feuille du 8 une lettre de Vienne, qui dit que « lorsque l'ambassadeur Semonville fut arrêté en Italie, on trouva dans ses effets des pierres qu'il étoit chargé de porter à Constantinople; qu'on les a envoyées de Milan à Vienne, & qu'on a reconnu qu'elles faisoient partie de celles qui avoient été données en mariage à la ci-devant reine de France; que l'empereur les a remises à la princesse de France comme sa propriété. On en estime la valeur à 800 mille florins ».

On a déjà débité beaucoup de fables sur les immenses richesses de tout genre prises avec les ambassadeurs Semonville & Maret. Ces calomnies autrichiennes avoient trouvé à Paris de fideles échos, & des commentateurs bienveillans: qui sait même si certaines gens qui ont les meilleures raisons du monde pour souhaiter que le mérite ne soit jamais placé & récompensé, ne seroient pas charmés de trouver encore aujourd'hui une occasion de répéter qu'il reste dans cette affaire quelque chose de louche & d'équivoque, & que la relation venue de Vienne contredit formellement l'assertion de Semonville; qu'il n'a jamais été chargé de transporter ni de vendre aucune partie des diamans de la couronne.



Au reste, on doit au moins le rétablissement des faits & de la vérité à des hommes que leurs services, leurs talens, leurs malheurs rendent également recommandables. Voici ce qui est vrai & ce que constate le procès-verbal d'échange, rédigé & signé à Bâle.

On a pris à l'ambassadeur Sémonville,

1°. Deux cassettes contenant pour 15,000 liv. de bijoux de peu de valeur, destinés à des présens pour des subalternes. On en a rendu à-peu-près la moitié.

2°. Un écrin de la citoyenne Sémonville, qui a été rendu & assez fort complet.

3°. 1200 sequins, dont on en a rendu 800.

Les présens de l'ambassade, destinés pour le grand-tigreur & évalués à environ 150,000 liv., étoient partis un mois avant l'ambassadeur Sémonville & sont arrivés à Constantinople.

Le commissaire autrichien a dit que ce qui manquoit avoit été pris par les shines.

#### AUX RÉDACTEURS.

##### Sur la guerre et la paix.

Quoique l'ouverture de la campagne soit faite en Italie, quoique tout indique qu'elle va se faire sur le Rhin, il est encore des gens qui prétendent que les négociations de paix sont plus actives que jamais. Et sur quoi se fondent ces pacifiques obtinés dans leurs conjectures? sur cela seul, disent-ils, que la plupart des puissances armées sont hors d'état de continuer la guerre, faute de moyens & d'argent. Quelle réponse absurde! Les cours trouvent toujours des ressources pour ce terrible jeu, & sur-tout tant qu'il leur reste quelque rayon d'espérance que les événemens quelconques de la guerre n'ont pas jusques au point de compromettre leur existence.

Tandis que dans le délire des *Anacharsis Cloots*, on professoit à la tribune de la convention la doctrine de républicaniser toute la terre, & qu'on disoit les moyens de faire périr tous les rois, la guerre étoit pour tous ces rois de droit divin, ou de défense naturelle, ce qui est la même chose.

Mais depuis que la république française a fait la paix avec quelques rois, & que, satisfaite de conserver son indépendance & sa liberté, elle a montré un retour sincère à la justice, à la sagesse & à la vraie politique, ses nouveaux principes, plus encore que la terreur de ses armes, auroient dû rendre ses ennemis plus discrets dans leurs propositions & plus justes dans leurs demandes.

Et en effet, si on vient à parcourir la liste & la situation des ennemis de la France, on se convaincra que chacun d'eux est réduit à des efforts vraiment extraordinaires pour fournir seulement à la nouvelle campagne.

L'empereur a un état de guerre qui excède 400 millions, & il a beau dégarnir ses provinces de l'intérieur pour couvrir le Rhin & l'Italie, par-tout ses troupes sont en infériorité de nombre à celles de la république française.

Le roi de Sardaigne a été obligé de recourir aux réquisitions & aux emprunts pour compléter & entretenir son armée.

Celui de Naples a dépeuplé son royaume de soldats, pour les envoyer aider l'armée de la coalition à sauver la Lombardie d'une invasion prochaine.

Et ce qu'il y a de vraiment singulier dans l'acharnement de tous ces états à la guerre, c'est que cet acharnement leur est dicté par une puissance étrangère aux événemens de la guerre, si ce n'est par l'intérêt peut-être qu'elle met à voir tant de peuples s'affaiblir réciproquement & se ruiner, pour leur dicter ensuite des conditions de paix à son gré.

Comme il n'est plus permis de douter que ce soit là la véritable clef de la politique du cabinet britannique, il sera permis sans doute à un véritable ami de la paix de faire observer à tant de nations en armes & en route de ruine, que voilà le moment de se réunir contre cette superbe Carthage, qui a constamment mis à profit tous les événemens d'une guerre de six ans pour étendre son empire maritime, tandis qu'elle empêchoit ainsi les nations qu'elle avoit armées les unes contre les autres de songer à lui disputer le sceptre des mers.

« Les puissances établies par le commerce peuvent subsister long-tems sans leur médiocrité; elles s'éteignent peu à peu & sans que personne s'en apperçoive, si elles ne font aucun acte particulier qui fasse du bruit & signale leur puissance; mais lorsque la chose est venue au point qu'on ne peut plus s'empêcher de la voir, chacun cherche à priver cette nation d'un avantage qu'elle n'a pris, pour ainsi dire, que par surprise. » *Grandeur des Romains.*

Voilà l'époque où se trouve l'Europe vis-à-vis de l'Angleterre.

#### Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

On reproche la vanité aux femmes; je viens d'éprouver qu'elle se mêle quelquefois au bonheur, quoiqu'elle l'ait rarement donné. J'écrivis une lettre (le 15 mars, vieux style) qui fut insérée dans votre gazette. J'épanchois mon cœur sans espérer d'être utile; je me plaignois de l'indépendance, du délaissement qui avoit remplacé l'usage des cérémonies funéraires. Hier j'apprends que le département permet, par un arrêté, qu'on rende les derniers devoirs à son père, à sa mère, à ses bienfaiteurs. *Permet!* eh bien, il faut encore l'en remercier; il seroit plus triste qu'il l'ordonnât; il répare du moins ce qui ne fut pas son ouvrage: il sent que *permettre* suffit (1), & qu'*ordonner* eût été une injure. Ah! je l'espère; le spectacle qui pénétra mon cœur d'une manière si douloureuse, ne se renouvellera plus; jamais la sombre pensée de la mort ne sera encore attristée par celle de l'abandon, qui amène bientôt celle de l'oubli. Sans doute on pouvoit espérer quelques larmes ignorées: mais l'exemple! mais les méurs! Enfin, je payoue, cet arrêté m'a soulagée d'un grand poids; &, je m'en accuse, il a réveillé en moi cette vanité, qui peut-être n'est qu'une erreur, de penser que ma lettre a produit quelque effet; mais cette espérance m'est chère, & je veux la conserver. Mon nom toujours ignoré rend du moins cet orgueil bien solitaire; heureuse, si, obscurément encore, je puis concourir à quelque bien; plus heureuse si ma vie peut mériter que sa fin soit honorée par les derniers devoirs & par les dernières larmes que j'ai sollicités pour d'autres.

(1) Le directoire s'est peut-être rappelé ces belles paroles de Montesquieu: « Inviter, quand il ne faut pas contraindre; commander quand il ne faut pas commander, c'est l'habileté suprême. » La raison est un empire naturel; elle a même un empire tyrannique: on lui résiste, mais cette résistance est son triomphe; elle dure un peu de tems, & l'on sera forcé de revenir à elle.



## CORPS LÉGISLATIF.

## CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LECOULTEUX-CANTELEUX.

*Séance du 8 germinal.*

Le président annonce que Thomas Payne fait hommage au conseil d'un ouvrage intitulé : *Décadence et chute du système des finances d'Angleterre.*

A cet ouvrage étoit jointe une lettre de l'auteur, dont le conseil a ordonné l'impression, ainsi que le dépôt de l'ouvrage aux archives.

Barbé-Marbois, au nom d'une commission, fait un rapport sur la résolution relative au jugement des prises maritimes.

La commission ne s'est pas dissimulée que cette résolution pouvoit donner lieu à beaucoup d'objections. Elle suppose une juridiction des consuls français dans les pays étrangers, juridiction qu'ils n'ont pas & qui n'auroit pu leur être accordée que pour les traités faits avec les puissances chez lesquelles ils résident. Ce seroit partager les attributs les plus essentiels de la souveraineté des peuples voisins, que de s'arroger un droit de juridiction chez eux. La résolution ne peut donc être considérée que comme un code sommaire & non complet, auquel il faudra ajouter des développemens pour régler la conduite de nos consuls sans blesser la souveraineté des nations étrangères.

Cependant on peut l'adopter provisoirement ; car il faut, dit le rapporteur, vous hâter de porter le désordre & le trouble dans les opérations commerciales de ce peuple orgueilleux de son opulence, de ce peuple envieux de celles des autres nations ; de ce peuple qui voudroit voir l'Océan desséché jusques dans ses abîmes plutôt que d'en partager les fruits avec les autres habitans du globe. Que les assurances absorbent pour lui toute espèce de bénéfice ; & puisqu'il est dévoré de la soif de l'or & des richesses, coupons-lui tous les canaux qui peuvent le désalterer.

La commission conclut à l'approbation de la résolution. Le conseil l'approuve & ordonne l'impression du rapport.

## CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CRASSOUS.

*Séance du 9 floréal.*

Gibert-des-Molieres fait le rapport sur le complément du corps législatif.

Il expose que l'article XIV de la loi du 30 vendémiaire porte, que l'on conservera les noms de ceux des membres de la convention qui auront obtenu le plus de suffrages après ceux nommés par le corps électoral de France pour compléter les deux tiers du corps législatif, & que ceux de ces membres qui auront obtenu le plus de suffrages après les élus seront appelés à remplir les places qui se sont trouvées vacantes jusqu'au 15 brumaire.

La première commission chargée de faire un rapport

sur cet objet, annonça que sept anciens membres de la convention devoient, en exécution de la loi du 30 vendémiaire, prendre place dans le corps législatif.

Cette proposition fit naître diverses difficultés qui furent soumises à l'examen d'une nouvelle commission.

Le rapporteur de l'ancienne commission avoit déclaré qu'il y avoit à l'époque du 15 brumaire dix-neuf places vacantes ; ce calcul étoit rigoureusement juste. En effet cinq membres avoient été portés au directoire exécutif ; deux nommés ministres ; deux étoient morts & dix avoient donné leur démission.

Le rapporteur rend compte d'une autre difficulté qui s'est présentée à la commission.

Le corps électoral de France n'avoit pas le droit de choisir des députés pour la Corse & les colonies, parce que les loix ne le lui conféroient pas. Il y avoit à nommer 705 députés distraction faite de 45 réservés pour la Corse & les colonies ; les deux tiers de ces députés étoient éligibles parmi les membres de la convention & l'autre tiers parmi le reste des citoyens.

La convention ne fit pas attention au nombre de députés qu'elle avoit à soustraire du nombre de ceux qu'elle devoit nommer pour compléter les deux tiers du corps législatif. Il en résulte qu'il y a des membres du corps législatif à en éliminer, au lieu d'y en admettre de nouveau.

Gilbert propose un projet de résolution portant,

1°. Que l'article 24 de la loi du 30 vendémiaire, qui ordonne le classement des membres du corps législatif par départemens sera exécutée dans le courant de prairial ;

2°. Ce classement sera fait par les deux commissions des inspecteurs ;

3°. Les places vacantes depuis le 15 brumaire n'empêcheront pas cette opération ;

4°. Les anciens membres de la convention réélus seront placés selon le rang de leur élection.

On demande l'impression & l'ajournement du rapport de Gilbert Desmolieres & du projet de résolution.

Lecoite s'y oppose, parce que le rapport contient, dit-il, une foule de calculs. (On rit). Il faut m'entendre avant de me juger, continue Lecoite ; le projet de résolution n'a aucunement trait au rapport (on rit de nouveau), & le rapport, ajoute l'opinant, n'est qu'une censure de ce que la convention a fait, formée en corps électoral (On murmure).

Lecoite expose enfin que la commission n'étoit pas chargée de présenter un mode d'exécution de la loi du 30 vendémiaire, & que sa proposition est inadmissible & contraire à la constitution qui ne veut pas qu'un député appartienne à tel département plutôt qu'à tel autre.

Couppé représente que Lecoite en s'élevant contre une espèce de censure, vient de censurer lui-même la loi du 30 vendémiaire.

Le conseil arrête l'impression & l'ajournement.

Doulcet demande que dans la fête à la Victoire il y ait une disposition particulière pour honorer la mémoire des généraux & guerriers morts les armes à la main dans la dernière affaire d'Italie. — Adopté.